

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 1^{er} février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Le 1^{er} février deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOLLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean-Claude VALLIER, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Détermination du ratio promus/ promouvables 2021.

Monsieur Michel RICOU-CHARLES, Président de la Communauté de communes, communique aux délégués du Conseil communautaire les informations suivantes :

Conformément au 2^o alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le taux fixé par l'assemblée délibérante, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade peut varier entre 0 et 100 %.

Les grades concernés pour l'année 2021 :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Educateurs territoriaux de Jeunes enfants	Educateur territoriaux de Jeunes enfants de 2^{ème} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	100 %

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	50 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les ratios proposés ci-dessus et charge le Président des formalités administratives nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 27 + 3 pouvoirs	Pour 30	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210201-De12_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 12/02/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

